



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 44160

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les vives inquiétudes des professeurs de langues pour lesquels la réforme des lycées présente une certaine incohérence. Les horaires sont menacés, chaque niveau perd en moyenne une heure d'enseignement par semaine, la diversité des langues enseignées risque d'être remise en cause avec la disparition des groupes de moins de quinze élèves. Des interrogations persistent sur de nombreux points : les coefficients de langue à l'épreuve du bac, la diminution des horaires d'enseignement des langues vivantes au collège, le manque d'assistants en classes de seconde et première, le devenir de l'épreuve de langue en fin de terminale. L'appauvrissement de l'apprentissage des langues semble inéluctable avec le manque de moyens dès l'école primaire. Enfin, les enseignants sont opposés à l'expérimentation de l'évaluation de l'oral en classe de première ; ils s'interrogent sur la finalité de cette mesure et craignent en effet que les formateurs deviennent les examinateurs. Ils souhaitent le maintien de trois heures hebdomadaires à tous les niveaux et dans toutes les séries ; au moins une heure de cours en groupes de quinze élèves maximum pour toutes les classes ; l'assurance du maintien de la diversité des langues enseignées et la sauvegarde d'un baccalauréat national. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir prendre en considération cette légitime requête, pour un enseignement de qualité dans une optique de réussite.

Texte de la réponse

Dans sa conférence de presse du 27 avril 2000, le ministre de l'éducation nationale a défini les grandes orientations dans lesquelles s'inscrit la poursuite de la réforme des lycées : préserver la diversité des savoirs en favorisant l'égalité des filières qui les incarnent ; pour ce faire, des aménagements ont été apportés aux différentes séries et classes ; favoriser la mise en place des dispositifs d'innovation pédagogique, centrés plus étroitement sur les besoins des élèves : aide individualisée en classe de seconde, travaux personnels encadrés en classes de première et terminale ; rénover les contenus d'enseignement en préservant les exigences intellectuelles indispensables à une formation de qualité. La réforme s'applique à la rentrée 2000 en classes de première des séries générales. Les classes terminales seront concernées à partir de la rentrée 2001. S'agissant des langues vivantes, elles conservent toute leur place au sein du nouveau dispositif. Le ministre de l'éducation nationale est particulièrement conscient de l'importance de l'enseignement des langues vivantes, compte tenu notamment de l'appartenance de la France à l'Union européenne et de la mondialisation croissante des échanges à tous les niveaux. La série « littéraire » (L) constitue un des espaces privilégiés pour cet enseignement, les élèves ayant la possibilité de choisir trois langues vivantes dans le cadre des enseignements obligatoires en classes de première et terminale. La langue vivante 1 bénéficie quant à elle, d'un horaire plus conséquent que dans les autres séries. Les langues vivantes 1 et 2 peuvent par ailleurs donner lieu à un enseignement complémentaire, en sus de l'enseignement obligatoire normal, ce qui est aussi le cas en série « économique et sociale » (ES). Dans cette dernière série et en série « scientifique » (S), la place des langues vivantes est loin d'être négligeable puisque la langue vivante 1 et la langue vivante 2 font partie des enseignements obligatoires en classes de première et terminale. La langue vivante 3 est peut-être en outre

suivie au titre des enseignements facultatifs. Ce dispositif est de nature à favoriser une plus grande diversité de choix des élèves parmi les langues offertes. D'autres mesures concourent à l'amélioration des conditions d'enseignement de ces disciplines. Dans toutes les séries générales, les horaires de langues vivantes 1 et 2 se déroulent, pour partie, en classe dédoublée. Le recours à des assistants étrangers devrait par ailleurs être développé afin de contribuer à donner aux élèves une plus grande maîtrise de l'expression orale. S'agissant de l'évaluation au baccalauréat, il n'est pas envisagé pour le moment de modifications aux coefficients actuels. L'évaluation de la compréhension et de l'expression orales fait l'objet d'une réflexion, mais aucune décision n'a été prise à ce sujet, un large accord des enseignants étant indispensable pour en préciser les modalités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44160

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1929

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4965